

OBJET :

5 - MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 21 mars 2023, le conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs du camping municipal.

En 2024, divers travaux ont été réalisés afin d'améliorer les conditions de sécurité et d'accueil des campeurs. Une démarche de demande de classement du camping municipal a également été lancée afin de valoriser cet embellissement.

Afin de prendre en compte ces améliorations et intégrer les évolutions des différents coûts de fonctionnement de l'équipement, il s'avère nécessaire de réactualiser la grille tarifaire.

Il s'agit également de la rendre plus lisible et plus cohérente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les nouveaux tarifs par nuitée à compter de la saison 2025 :

Intitulé	Prix en euros
1 ou 2 personnes (tentes, voitures) avec électricité	12,00 €
1 ou 2 personnes (camping-cars, véhicules aménagés) avec électricité	20,00 €
Personne supplémentaire à partir de 4 ans	5,00 €
Enfants de 0 à 3 ans	Gratuit
Animaux	Gratuit
Caution par équipement (adapteur électrique / badge / divers)	30,00 €

- Dans le cadre d'une utilisation privative uniquement pour les associations communales ou dans le cadre d'une manifestation organisée sur la commune de Blaye, dans la limite d'une occupation par an :
 - De fixer le tarif par nuitée (taxe de séjour comprise) :

Intitulé	Prix en euros
Utilisation privative du camping	350.00 €
Caution	1 500.00 €

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'usage privative.
- D'encaisser les recettes au budget annexe Camping chapitre 70 article 70328.

La commission n°2 (Culture / Tourisme / Unesco / Jumelages / Animation Patrimoniale) s'est réunie le 16 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 20 janvier 2025 et a émis un avis favorable.

